



La déduction des intérêts de comptes courants d'associés

Fiche pratique publié le 17/11/2015, vu 833 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si elle respecte certaines conditions, la société qui rémunère les comptes courants de ses associés a la possibilité de déduire de son résultat fiscal les intérêts versés.

1. Règle générale

Sauf cas particuliers, les intérêts de comptes courants d'associés ne peuvent être déductibles que si le [capital social](#) est intégralement libéré. Le montant maximal déductible est également [limité](#).

2. Règles spécifiques

Les intérêts des sommes mises en compte courant par un associé sont [déductibles](#) dans la limite de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

Taux d'intérêts déductibles (exercice de 12 mois)

Exercice clos à partir du	Taux maximum déductibles
30/11/2015	2,18 %
31/10/2015	2,21 %
30/09/2015	2,25 %
31/08/2015	2,30 %